

Procédure de sélection des doctorant.e.s contractuel.le.s sur contrats fléchés Érasme Campagne 2021

Cette procédure ne concerne que les thèmes retenus par le conseil de l'ED (à savoir 4 en 2021 pour les laboratoires CEPN, LABSIC, IRIS et Pléiade).

Dans un premier temps, les candidatures sont reçues, traitées et classées par les laboratoires concernés. Quand le projet concerne plus d'un laboratoire, il revient à ceux-ci de mettre en place une commission inter-laboratoires qui prendra en charge ces tâches.

Les laboratoires doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires au recrutement extérieur de candidats de qualité :

- Assurer la publicité de l'appel concernant leur contrat fléché
- Contacter des responsables de Master
- Recevoir des candidat.e.s pour s'assurer qu'ils ou elles conviennent au projet et surtout qu'ils ou elles sont à même de mener un travail doctoral de qualité jusqu'à son terme.

Les conditions pour postuler au contrat doctoral fléché sont identiques à celles des contrats ordinaires.

Les candidat.e.s

- Doivent être détenteurs ou détentrices d'un M2 recherche ou d'un diplôme français ou étranger équivalent sanctionnant une formation à la recherche.
- Ne doivent pas être ou avoir été inscrit.e.s en thèse (la première année du contrat doctoral doit être la première année de leur inscription en thèse).

A cela s'ajoute pour les contrats fléchés, la contrainte d'être un.e candidat.e extérieur.e, c'est-à-dire un.e candidat.e qui n'est pas et n'a pas été inscrit.e en Master à l'université Paris 13. Dénommée Sorbonne Paris Nord.

Les laboratoires définissent les pièces dont ils ont besoin pour sélectionner la.le candidat.e qu'ils proposeront à l'audition pour le contrat fléché. Les laboratoires ne peuvent présenter qu'un.e seul.e candidat.e. La date de dépôt ultime est à décider par chaque laboratoire, mais il semble prudent de ne pas dépasser le 28 mai 2021. L'information devra être transmise au ou à la candidat.e assez tôt pour qu' il ou elle puisse remplir son dossier **avant le 11 juin 2021.**

La.le candidat.e retenu.e devra remplir le dossier sur la plateforme d'inscription

Elle.il devra demander à son directeur ou à sa directrice de thèse d'envoyer un e-mail au secrétariat de l'école doctorale pour obtenir l'accès à la procédure de candidature en ligne en fournissant :

- Les nom et prénom
- La date de naissance
- L'adresse électronique
- Le laboratoire
- La discipline
- Le cas échéant le nom des co-encadrant.e.s (directeur ou directrice HDR ou encadrant.e nonHDR).

Pour être recevable, le dossier devra être complet, validé par le directeur ou la directrice de thèse, la direction du laboratoire et ceci **avant le 11 juin 2021, 12h**. Dans l'avis qui accompagne la validation le directeur ou la directrice du laboratoire doit indiquer que **la candidature a été sélectionnée pour le contrat fléché**.

Un directeur ou une directrice de thèse ne peut présenter, chaque année, qu'un.e seul.e candidat.e pour un contrat doctoral (qu'il soit ordinaire ou fléché)

Les laboratoires ou commissions inter-laboratoires ne pourront retenir qu'un.e candidat.e et devront transmettre, au secrétariat de l'école doctorale au plus tard le **11 juin 2021 à 12h**, le nom du ou de la candidat.e et un rapide argumentaire décrivant le processus de sélection (nombre de candidat.e.s retenu.e.s, modalités de sélection) ainsi que les arguments en faveur de la candidature retenue. Les directions de laboratoire devront s'assurer que le dossier sur la plateforme a bien été renseigné parallèlement ou demander à titre exceptionnel un délai pour cela, délai qui ne pourra dépasser 48 heures.

Le dossier peut être validé avant **la soutenance du mémoire** de Master qui devra avoir lieu **avant le 23 juin 2021**. Les résultats du M2 (notes et moyenne) devront être transmis au secrétariat de l'école doctorale **au plus tard le 25 juin 2021 à 12h00**.

L'ensemble des candidatures reconnues comme recevables seront auditionnées. Les dossiers seront étudiés quant à leur recevabilité par le bureau de l'école doctorale le 18 juin 2021. Seuls les dossiers recevables selon les critères énoncés ci-dessus seront présentés au jury qui se réunira à deux reprises :

- **Le 24 juin 2021**, il étudiera les dossiers de l'ensemble des candidatures recevables de façon à dresser la liste des candidat.e.s qui seront auditionné.e.s.
- **Le 1er juillet 2021¹**, l'audition des candidat.e.s retenu.e.s se fera selon le principe suivant :
 - Le directeur ou la directrice de thèse présentera en quelques mots (et moins de 5 minutes) le ou la candidat.e, en soulignant l'intérêt que représente ce.tte candidat.e pour le projet.
 - Le ou la candidat.e présentera son projet de thèse et son adaptation au profil du contrat fléché en 10 minutes.
 - Cette présentation se fera en français. Des dérogations pourront cependant être accordées sur demande argumentée pour une présentation en anglais. Cette demande devra accompagner la candidature lors du dépôt le 11 juin 2021.
 - Pour son intervention la.le candidat.e pourra s'appuyer sur une présentation numérique courte si son sujet le justifie (composée de 7 pages ou diapositives maximum et qui devra être envoyée à l'école doctorale au plus tard le 29 juin 2021, 12h). Celle-ci n'est en aucun cas nécessaire.

- La.le candidat.e répondra ensuite (seul.e et sans assistance de son directeur ou de sa directrice) aux questions qui lui seront posées. Il appartiendra au jury de poser, si nécessaire, des questions au directeur ou à la directrice de la thèse.

Le jury, présidé par le directeur de l'école doctorale ou son représentant, est composé des représentant.e.s des laboratoires de l'école doctorale ERASME. Ces représentant.e.s sont les directeurs ou directrices des laboratoires ou un autre membre HDR du laboratoire à condition d'en informer au préalable le directeur de l'école doctorale par e-mail au secrétariat. Trois laboratoires ayant la possibilité de disposer de deux membres pour le jury (CEPN, Pléiade, UTRPP), sont priés d'informer l'école doctorale du nom de leurs deux représentant.e.s. Les directeurs et directrices de thèse des candidat.e.s ne peuvent siéger au sein du jury. Les laboratoires doivent impérativement choisir des représentant.e.s ne proposant pas de candidat.e.s pour un contrat. Le jury comprend également deux représentant.e.s élu.e.s des doctorant.e.s.

Dans le cas des contrats fléchés, le jury devra pour chaque contrat décider s'il accorde le contrat. Il lui appartiendra de décider s'il accorde tous les contrats envisagés ou non.

¹ Toutes les dates ci-dessus ne seront modifiées qu'en cas de force majeure, en rapport avec la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle nous vivons actuellement.